

Bureau du 13 janvier 2003

Décision n° B-2003-1045

commune (s) : Fontaines sur Saône

objet : **Quartier de la Norechal - Réaménagement des espaces extérieurs - Quitus donné à l'Opac du Rhône**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'objet de cette décision est de donner quitus à l'Opac du Rhône pour clôturer l'opération de réaménagement des espaces extérieurs du quartier de la Norechal et d'annuler la participation de l'Opac du Rhône.

Par délibération en date du 8 juillet 1999, le conseil de Communauté a approuvé cette opération de réaménagement, qui a été confiée à l'Opac du Rhône, par convention de mandat notifiée le 17 mai 2000.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle a été fixé à 184 823,09 € TTC, comprenant la rémunération forfaitaire de 11 031,21 € TTC.

A ce jour, l'ensemble des travaux est achevé et a fait l'objet d'une réception définitive.

Le bilan financier définitif présenté par l'Opac du Rhône fixe le montant des dépenses totales à 172 919,13 € TTC.

Les travaux étant achevés conformément au programme défini et dans le respect de l'enveloppe financière, l'Opac du Rhône demande quitus de sa mission en application de l'article 10 de la convention de mandat.

Le montage financier de cette opération prévoyait une participation de l'Opac de 16 007 €.

Or, des travaux complémentaires à cet aménagement devaient être portés par la Communauté urbaine, conformément à la délibération en date du 4 mai 2000. Il a été finalement décidé que l'Opac du Rhône réalise sous sa maîtrise d'ouvrage ces travaux complémentaires.

Par conséquent, il est proposé d'annuler la participation de l'Opac du Rhône à la tranche de travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article 10 de la convention de mandat notifiée le 17 mai 2000 ;

Vu les délibérations du Conseil en date des 8 juillet 1999, 4 mai 2000 et celle n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Donne quitus à l'Opac du Rhône pour sa mission de mandataire pour le réaménagement des espaces extérieurs du quartier de la Norechal à Fontaines sur Saône.

2° - Annule la participation de l'Opac du Rhône, prévue sur cette opération à hauteur de 16 007 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,